Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le

ID: 035-213502875-20240408-2024_69-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de SAINT-MALO

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le deux avril deux mille vingt quatre, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

VILLE DE SAINT-LUNAIRE Nombre de Conseillers en exercice: 19



<u>Présents (14)</u>: Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Noël GUILBERT, Gérard CASANOVA, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

Représentés (5): Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Eric FROMONT pouvoir à Muriel CARUHEL, Franck BEAUFILS pouvoir à Romain ANDRIEUX, Amandine BRENAND pouvoir à Michel PENHOUËT, Bérangère HENNACHE pouvoir à Ludivine MARGELY.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°69-2024

Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur: Romain ANDRIEUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L. 2331-11 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts;

Vu la délibération du conseil municipal N°124-2023 du 18 septembre 2023 relative à la majoration de 45% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Vu la délibération N°43-2024 du conseil municipal du 18 mars 2024, relative au Rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Monsieur Andrieux présente l'état 1259 ci-annexé comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Monsieur Andrieux propose de maintenir les taux 2023 et de les fixer comme suit pour 2024 :

Publié le

ID: 035-213502875-20240408-2024_69-DE

Тахе	Bases 2024	Taux	Produit de référence
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	6 325 000	10,59 %	669 818€
Taxe sur le Foncier Bâti	7 243 000	35,47%	2 569 092€
Taxe sur le Foncier non Bâti	89 000	32,06%	28 533€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre) :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,06 %
 - Taxe d'habitation (TH): 10,59%
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- > CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Michel PENHOUËT